

3 décembre
2024

Le Garde des Sceaux lance 3 missions d'urgence pour la Justice, sans les professionnels de terrain !



Le garde des Sceaux a installé le 28 Novembre 2024, à la Cour de cassation, **trois groupes de travail** créés dans le cadre des missions d'urgence **relatives à la déjudiciarisation, à l'audience et à l'exécution des peines**. Ces projets font suite au discours de politique générale du premier ministre et aux annonces du 20 Novembre dernier, lors desquelles le ministre de la justice jugeait urgent de recentrer l'action de la justice.

Ces travaux devront en outre être réalisés en toute hâte, car les conclusions sont attendues pour février 2025... dans 2 mois !

Dans ces missions, à n'en pas douter, des professionnels brillants et émérites comme l'indique le communiqué de presse... mais pas d'acteurs de terrain, ceux-là même **qui travaillent au quotidien dans un TJ, dans un greffe judiciaire qui explose, ou dans les SPIP. Où sont-ils ?**

La première mission vise à mener une réflexion sur ce qui devrait relever de la Justice, à simplifier le quotidien des justiciables et désengorger les tribunaux judiciaires, embolisés.

Pour le **SNEPAP-FSU**, la réflexion sur les contours de l'action judiciaire est indispensable. Au-delà de la déjudiciarisation, ce sont les périmètres de la justice pénale et donc la **dépénalisation des actes les moins graves qui devraient être étudiés !**

Le **SNEPAP-FSU** sera vigilant à ce que cette simplification revendiquée ne soit pas synonyme d'accès moindre à la justice. Les autres voies envisagées devront être **accessibles à tous, sans coût supplémentaire pour le justiciable**.

Deuxième mission : juger dans des délais raisonnables en matière civile, criminelle ou correctionnelle.

En matière pénale, s'il est essentiel de juger les justiciables dans des délais raisonnables, il serait plus honnête de poser le constat que les délais sont dus à un manque de professionnels sur les terrains, ayant dû faire face à l'extension du filet pénal. Les délais d'audience semblent incompressibles faute de personnel qualifié sur le terrain reste criant.

Pour le **SNEPAP-FSU**, il n'y aura **pas de formule magique sans personnels titulaires sur les terrains**. **De plus, il ne faudra pas confondre délais raisonnables et précipitation**. Les comparutions immédiates ne sont pas un exemple à suivre !

Troisième mission : mieux exécuter les peines

Le ministre souhaite répondre aux attentes des français, en assurant davantage l'effectivité de la réponse pénale et l'exécution rapide des peines. Or, selon les chiffres donnés lors du bilan de l'action du précédent garde des Sceaux, est-il réaliste d'aller au-delà des 95% de taux actuel d'exécution de prison ferme en 2023 ?

Pour le SNEPAP-FSU, la mission "mieux exécuter les peines" ne peut être discutée sans la présence des personnels des SPIP, services dont il est encore nécessaire de rappeler - au vu de leur absence dans la composition de cette mission - qu'ils prennent en charge l'ensemble des personnes placées sous main de justice (au-delà des 80 000 personnes détenues, 195 000 personnes suivies en milieu ouvert !)

Le Garde prévoit également de lutter contre la surpopulation carcérale en envisageant notamment "les mesures alternatives à l'incarcération pour les infractions de faible gravité". Nul besoin de limiter le droit pour apaiser les postulats populistes et erronés de certains ! L'armada judiciaire est déjà suffisamment fournie. Ce discrédit porté sur la déontologie des professionnels est insupportable.

Pour le SNEPAP-FSU, il est important de couper court à cette ambiguïté préjudiciable : les "alternatives à l'incarcération" ne sont pas des peines prononcées par manque de place de prison. Ce sont des modalités individualisées, en vue d'une exécution de peine progressive et efficace.

Mieux exécuter les peines, c'est aussi condamner à bon escient et savoir se **décentrer de la prison**.

Il est de la responsabilité du législateur d'affirmer la dimension coercitive et réhabilitative des peines de milieu ouvert, de créer **la peine de probation** et de rendre ainsi, sa **crédibilité à la justice en milieu libre !**